



Le 27 novembre

2018 s'est tenue la fin de la dernière séance du CHSCT Ministériel de la mandature.

> A l'ordre du jour de cette fin de réunion (dont la première partie avait eu lieu le 16 octobre) a été présenté pour avis un point relatif à l'armement des agents exerçant dans le domaine maritime et le projet de convention avec le FIPHFP relatif à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

> L'UNSA a revendiqué l'ouverture d'une négociation sur l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans nos ministères. Pour l'UNSA il faut aller plus loin que le simple établissement de cette convention triennale et négocier sur l'inclusion professionnelle des personnes handicapées. Nous avons demandé que des indicateurs soient rapidement mis en place pour objectiver les freins au développement professionnel (mobilité, avancement, présentation de concours, formation...). L'UNSA estime que nos ministères ne peuvent plus se contenter d'afficher une volonté de faire et doivent s'engager sur des mesures opérationnelles comme l'accessibilité bâimentaire, numérique, des épreuves de concours, des postes. Nous ne doutons pas d'avoir été entendus sur ce point par le DRH au lendemain de la semaine du handicap et serons vigilants à ce que ce chantier figure à l'agenda social de la prochaine mandature.

> Concernant le point relatif au domaine maritime, l'UNSA a réaffirmé comme elle l'avait à maintes reprises fait dans les groupes de travail qu'autoriser le port des menottes est une nécessité en complément du bâton télescopique. Après de nombreux échanges avec l'Administration et au regard de notre argumentation sur l'incongruité d'équiper nos collègues d'armes à feu et de refuser le port de menottes, la DRH a accepté de réinterroger la Direction des Affaires Juridiques du MTES. Nous avons également suggéré de consulter le ministère de l'intérieur qui est particulièrement concerné par cette problématique. Ainsi deux versions du texte ont été soumises au vote et nous poursuivrons nos actions pour que celle autorisant les menottes soit retenue.

